



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

## AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 29-2025

**AVIS**, est donné, que lors de la séance ordinaire tenue le 3 février 2026, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté le Règlement numéro 29-2025 visant la modification du règlement 05-2016 relatif au programme d'aide financière pour la rénovation des bâtiments résidentiels d'intérêt patrimonial, afin de retirer l'immeuble situé au 689, chemin Principal de l'annexe I.

Le Règlement numéro 29-2025 vise la modification du règlement 05-2016 relatif au programme d'aide financière pour la rénovation des bâtiments résidentiels d'intérêt patrimonial, afin de retirer l'immeuble situé au 689, chemin Principal de l'annexe I est ajouté au Règlement 05-2016 relatif au programme d'aide financière pour la rénovation des bâtiments résidentiels d'intérêt patrimonial.

**AVIS** est donné, que ce règlement est déposé au bureau du directeur général au 1110, chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le règlement est entré en vigueur le 3 février 2026 lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

**DONNÉ** à Saint-Joseph-du-Lac, ce 10 février 2026.

**Stéphane Giguère**  
Directeur général